



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Le 06 décembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON - Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE - Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Richard RATINAUD
Mme Laetitia COTARD par Mme Christine DESMAISONS
Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD
M. Damien PETIT par Mme Nathalie PEROLES
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Grégory BOUCHEREAU a été élu secrétaire de séance

Délibération	111/2022	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération	112/2022	Décision Modificative n° 3 – Budget Communal
Délibération	113/2022	Engagement des dépenses avant le vote du budget 2023 – Budget Communal
Délibération	114/2022	Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur Vienne
Délibération	115/2022	Convention pour la production de repas au CCAS de Couzeix
Délibération	116/2022	Convention pour la production de repas avec l'ACARPA
Délibération	117/2022	Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité
Délibération	118/2022	Service à la population – Tarifs municipaux 2023 TTC
Délibération	119/2022	Cimetière - Tarifs municipaux 2023 TTC
Délibération	120/2022	Prestations de service – Tarifs 2023 TTC
Délibération	121/2022	Recrutement et rémunération d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2023
Délibération	122/2022	Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du CDG 87
Délibération	123/2022	Modification du tableau des emplois

Délibération	124/2022	Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires de février et d'avril 2023
Délibération	125/2022	Signature de la Convention Territoriale Globale Limoges Métropole
Délibération	126/2022	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV- travaux d'éclairage public – Rue Jean Cocteau
Délibération	127/2022	Convention d'action spécifique pour réaliser les diagnostics énergétiques de plusieurs bâtiments communaux
Délibération	128/2022	Adoption de la charte du Plan Climat – Air – Energie Territorial
Délibération	129/2022	Ouverture dominicale des commerces en 2023
Délibération	130/2022	Adhésion au collectif BSP (Bon Sens Paysan) qui porte le projet de TramTrain Limousin
Délibération	131/2022	Modification du règlement intérieur des salles

Monsieur le Maire

La situation des collectivités, vous le voyez, est de plus en plus difficile. Le constat est le même que celui que nous avons fait lors du dernier Conseil Municipal où je vous avais annoncé que nous mettrions en place un certain nombre d'économies d'énergie. La plus flagrante est l'extinction de l'éclairage public. Nous pouvions nous attendre à un certain nombre de questionnements, remontées et craintes. Finalement la population a plutôt adhéré à cette décision mis à part quelques remarques surtout liées à l'utilisation des salles municipales et surtout au moment où les gens utilisent ces salles municipales et retournent à leur véhicule. Nous avons même eu quelques messages de félicitations. Nous pouvions nous interroger sur le fait de passer à 21h30, nous nous sommes basés sur les flux de voitures et finalement je pense que nous étions dans le vrai car les communes qui n'ont pas été aussi larges dans leur choix d'horaires d'extinction sont en train de revenir en arrière et prennent la décision de faire comme nous, de se rapprocher de 21h30. Cela nous fait faire un certain nombre d'économies. Nous sommes en train de travailler avec les services et le groupe de travail dédié à essayer de boucler notre budget. Il y a un dispositif national, le filet de sécurité, qui peut concerner certaines communes. Nous sommes en train de regarder si nous pourrions prétendre à ce dispositif, ce qui permettrait d'avoir quelques liquidités supplémentaires pour l'année 2023. Pour l'instant nous n'avons pas l'assurance de bénéficier de ce dispositif. Dès que nous en saurons plus, vous serez informés à l'occasion d'un futur conseil municipal.

La question de l'énergie est préoccupante, cela touche les collectivités mais également notre quotidien. Nous entendons parler via les médias, de plans de délestage. Cela commence à inquiéter beaucoup de gens car cela aura un impact sur le fonctionnement de certains services publics. L'Etat et Enedis nous préparent depuis plusieurs semaines à ces plans de délestage. Je ne pense pas que nous puissions y échapper. Nous avons demandé aux services de se préparer, nous aurons très peu d'informations, il faudra que nous allions nous même les chercher. Il y aura une alerte trois jours avant un possible délestage. Si la commune est concernée, je recevrai un message la veille au soir à 21h30 et cette information sera confirmée le matin même du délestage à 7h30. Il faudra donc que je prévienne les services de la Mairie pour qu'ils aillent eux-mêmes chercher les informations pour savoir la partie de la commune et les services publics touchés par le délestage. Nous essayons d'anticiper au mieux mais encore une fois nous ne serons pas dans des conditions adéquates mais il faudra que nous nous débrouillons comme à chaque fois. Evidemment sans soutien financier derrière et en étant en première ligne avec nos concitoyens. Vous avez dû voir, en ce qui concerne le ferroviaire, traditionnellement les nouveaux horaires de circulation sont annoncés. Pour ce qui concerne la ligne Paris - Orléans - Limoges - Brive - Toulouse, un certain nombre de dessertes sont supprimées. Cela va avoir un impact évidemment pour les usagers mais surtout un impact sur l'économie locale. Concernant le POLT, une manifestation est prévue pour l'ensemble des élus du territoire en gare de Limoges, Lundi à 7h30 du matin. J'irai et je vous invite si vous le pouvez à accompagner ce mouvement pour montrer que nous sommes solidaires et que nous souhaitons vraiment que cette desserte puisse se développer de nouveau.

Je dois vous communiquer des informations dans le cadre de ma délégation avant de débiter l'ordre du jour.

Décision n° 103/2022 – Aliénation de divers matériels :

Monsieur le Maire décide de céder, le matériel suivant :

- Lits = 5€ pièce
- Chaises = 5€ pièce
- Trancheuse électrique = 40€
- Eplucheuse à légumes = 1€
- Armoire = 5€

La recette sera portée au budget principal exercice 2022 article 7788.

- Décision n° 104/2022 - Aliénation de véhicules :

Monsieur le Maire décide de céder, le lot composé de :

- un véhicule RENAULT Poids Lourds Tri-Benne, immatriculé 4227 RC 87, inventaire n°199700752 au prix de 2 600€ TTC
- un véhicule RENAULT Express camionnette immatriculé 1267 SF 87, inventaire n°199700514 au prix de 300€ TTC

A la société MFPL domiciliée 8 rue de la Planche 63720 ENTRAIGUES. La recette sera portée au budget principal exercice 2022 article 775.

Décision n° 105/2022 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Electrification rurale - Exercice 2023 - Travaux d'éclairage public avenue Jean Cocteau

Monsieur le Maire décide de solliciter, pour le projet de travaux d'éclairage public, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice 2023.

Décision n° 106/2022 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Electrification rurale - Exercice 2023 - Réhabilitation des pavillons Lily Laskine et Jean Rostand

Monsieur le Maire décide de solliciter, pour le projet de réhabilitation des pavillons Lily Laskine et Jean Rostand, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice 2023.

Décisions n° 107 à 110/2022 – Marchés d'assurances

Monsieur le Maire décide de prolonger d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- L'assurance des responsabilités et des risques annexes
- L'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- L'assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- L'assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022 appelle des observations. Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 111/2022

Admission en non-valeurs - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Ce point concerne une admission en non-valeur sur le budget communal à hauteur de 13,21 euros qui était un RAR inférieur au seuil de poursuite. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 13,21 euros (Reste à réaliser inférieurs au seuil de poursuite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 13,21 euros.

DELIBERATION n° 112/2022

Décision Modificative n°3- BUDGET COMMUNAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Cette Décision Modificative concerne les modifications apportées sur les travaux liés aux économies d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APROUVER la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
Hors Opération	10	10226	Taxe d'Aménagement		-1 765,00 €
041 - Opérations Patrimoniales	041	2031	Frais d'étude		660,00 €
041 - Opérations Patrimoniales	041	21318	Autres Bâtiments Publics	660,00 €	
OP 230 - Acquisition logiciel de facturation	13	1328	Autres (subvention CAF)		-1 215,00 €
OP 249 - Travaux énergétiques des bâtiments	20	2031	Frais d'études	2 981,00 €	
	13	1328	Autres (SEHV)		5 961,00 €
TOTAL				3 641,00 €	3 641,00 €

DELIBERATION n° 113/2022

Engagement des dépenses avant le vote du budget 2023 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Par rapport à la note de synthèse que vous avez reçu, l'opération 209 est modifiée car la rénovation des stades a été supprimée sur ce point.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- DONNER autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	Montants inscrits HORS RAR			CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS
		BP 2022	Décisions modificatives	Total	
113	Matériel	25 630 €	8 862 €	34 492 €	8 623 €
130	Eclairage Public	44 400 €	228 484 €	272 884 €	68 221 €
131	Bâtiments communaux	51 300 €		51 300 €	12 825 €
202	Tableaux interactifs 3 écoles	3 600 €		3 600 €	900 €
203	Rénovation école Jules Ferry	230 400 €		230 400 €	57 600 €
204	Rénovation école Jean Giraudoux	14 000 €	12 319 €	26 319 €	6 580 €
207	Rénovation école Aristide Briand	5 700 €	6 000 €	11 700 €	2 925 €
211	Travaux Halle des sports Marchessoux	54 000 €		54 000 €	13 500 €
212	Travaux Gymnase maison rouge	3 000 €		3 000 €	750 €
214	Acquisitions foncières	24 600 €		24 600 €	6 150 €
222	Extinction Eclairage Public	108 000 €	-15 900 €	92 100 €	23 025 €
232	Environnement	62 940 €	6 000 €	68 940 €	17 235 €
237	Travaux tennis-club	51 000 €		51 000 €	12 750 €
238	Rénovation du site de la Sablière	100 200 €		100 200 €	25 050 €
239	Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	7 800 €		7 800 €	1 950 €
241	Réaménagement du centre-ville	58 800 €	-33 468 €	25 332 €	6 333 €
242	Document unique - acquisitions et travaux	12 000 €		12 000 €	3 000 €
243	Ecole de musique et de danse	2 694 €		2 694 €	674 €
246	Profil de Baignade de la Sablière		5 000 €	5 000 €	1 250 €
247	Réhabilitation de la cabane du Ferré		4 000 €	4 000 €	1 000 €
248	Réhabilitation des logements privés Locatifs		12 000 €	12 000 €	3 000 €
249	Travaux énergétiques des bâtiments		122 981 €	122 981 €	30 745 €
251	Création d'aménagement paysager		4 000 €	4 000 €	1 000 €
TOTAL		860 064 €	360 278 €	1 220 342 €	305 086 €

DELIBERATION n° 114/2022

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Les trois points suivants concernent les tarifs pour la fourniture des repas. Il est proposé d'augmenter ce prix à 5,20 euros contre 5,10 euros en 2022 pour le CCAS du Palais-sur-Vienne.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS REPAS A DOMICILE du PALAIS SUR VIENNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION n° 115/2022

CCAS COUZEIX - Convention pour la production de repas au CCAS de COUZEIX et fixation du tarif 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Nous avons souhaité renégocier auprès du CCAS de Couzeix les tarifs de ces repas et nous avons dénoncé ce contrat le 14 septembre 2022. Nous proposons donc au CCAS de Couzeix un repas lié au tarif effectif du prix de revient soit 10,54 euros, montant accepté par le CCAS de Couzeix. Ils assurent eux-mêmes le transport.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de Couzeix. Compte tenu de l'inflation actuelle des denrées alimentaires, la convention initiale en date du 01 avril 2021 a été dénoncée par courrier recommandé le 14 septembre 2022 afin de proposer au CCAS de COUZEIX une nouvelle convention.

La production de repas porte sur les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées. Il est proposé de fixer le prix du repas à 10,54 euros, le CCAS de COUZEIX assumant le transport.

Cette prestation débutera au 1er janvier 2023 après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et le CCAS de COUZEIX selon les modalités indiqués dans la convention ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS de COUZEIX selon les termes de la présente convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le CCAS de COUZEIX pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 10,54 euros du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION n° 116/2022

L'ACARPA - Convention pour la production de repas à l'ACARPA et fixation du tarif 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

L'ACARPA, association cantonale des actions en faveur des retraités et personnes âgées du canton d'Ambazac distribuent des repas sur un secteur géographique relativement large. Ils nous ont sollicités pour la fourniture de repas pour le même principe de fonctionnement que ce que nous avons mise en place à Couzeix. Ils assurent le transport et nous proposons le repas à 10,54 euros, tarif accepté par l'association.

La commune a été sollicitée pour la fourniture de repas par l'ACARPA, Association Cantonale des Actions en faveur des Retraités et Personnes Agées du canton d'AMBAZAC.

La production de repas porte sur tous les jours de la semaine, samedi, dimanche et jours fériés compris. Il est proposé de fixer le prix du repas à 10,54 euros, l'association assumant le transport.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et l'ACARPA selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACARPA selon les termes de la présente convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Cantonale des Actions en faveur des Retraités et Personnes Agées (l'ACARPA) du canton d'AMBAZAC.

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 10,54 euros du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION n° 117/2022

Multi Accueil - Fixation des tarifs des repas et des goûters à la Mutualité Française Limousine pour l'année 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ainsi que le prix du goûter.

Le prix du repas en 2022 était de 4,20 euros.

Le prix du goûter en 2022 était de 0,30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** à 4,46 euros le prix du repas et à 0,32 euros le coût unitaire du goûter fournis à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DELIBERATION n° 118/2022

Services à la population - Tarifs municipaux 2023 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Il est proposé de se prononcer sur les différents tarifs de services à la population. Le principal changement est le droit de place, notamment lié aux différents foodtrucks accueillis au sein de la commune. Il y avait un forfait sur le mètre linéaire avec un forfait minimal mensuel à 15€. Nous proposons donc maintenant des forfaits globaux permettant d'avoir un mode de fonctionnement plus pratique pour les services. Ainsi qu'une modification du tarif de la copie pour les documents administratifs avec un seuil minimum de 100 copies pour 18€. Pour le reste il n'y a pas de changement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les divers tarifs TTC de l'Administration Générale pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale.

	2023
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,60 €
- Confection adresses (les 100)	2,10 €
DROITS DE PLACE	
Forfait stationnement ponctuel	15,00 €
FOOD TRUCK – Forfait mensuel	
Forfait jusqu'à 4m linéaire	50,00 €
Forfait compris entre 4m et 6m linéaire	60,00 €
Forfait au-dessus de 6m linéaire	70,00 €
PHOTOCOPIES	
- Copies pour communication de documents administratifs (mini 100)	18,00 €
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,50 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

DELIBERATION n° 119/2022

Cimetière - Tarifs municipaux 2023 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Fabien HUSSON

Il est demandé de se prononcer sur les tarifs pour le cimetière et le columbarium sachant qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant le cimetière et le columbarium.

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2023
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	30,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	160,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	110,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	400,00 €
- Concession cavurnes d'une durée de 15 ans	400,00 €

DELIBERATION n° 120/2022

Prestations de services – Tarifs 2023 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire

Il y a un petit changement, le tarif horaire camion 7 tonnes est supprimé, en fait nous ne disposons plus du camion 7 tonnes puisque nous l'avons vendu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC des prestations de services pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant les prestations de services.

	TARIFS 2023
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	20,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Tractopelle avec chauffeur	20,00 € + 100,00€
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Véhicule de liaison avec chauffeur	20,00 € + 35,00 €

Une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis.

Une majoration de 100% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés.

DELIBERATION n° 121/2022

Recrutement et la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire

Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, il est donc nécessaire de recruter 12 agents recenseurs et de fixer la base de leur rémunération. Il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2023 des postes de contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs en nombre suffisant et de rémunérer ces agents sur la base de l'indice brut 367.

Les agents recenseurs pourraient également percevoir une dotation forfaitaire de 45 € par séance de formation et 65 € pour l'utilisation de leur véhicule afin d'assurer leur fonction. A ce jour nous en avons seulement 2. Je lance un appel si vous connaissez des personnes intéressées.

Denis LIMOUSIN

En tant que retraité je ne suis pas intéressé personnellement mais la formation a lieu quand exactement ?

Monsieur le Maire

04 et 09 janvier.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** 12 emplois d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s), à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- **REMUNERER** ces agents sur la base de l'indice brut 367.

La collectivité versera un forfait de 65 € (montant) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 45 € (montant) pour chaque séance de formation.

DELIBERATION n° 122/2022

Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°83.2020 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Monsieur le Maire expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de Gestion a informé les Collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

- durant l'été, le Centre de Gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges, il a été décidé que chaque titulaire d'un contrat lié aux grands comptes, c'est-à-dire, de plus de 30 agents CNRACL et négocié individuellement, sera revu en fonction de la sinistralité de ladite Collectivité.

- après rencontre avec le courtier SOFAXIS, il est proposé à la Commune du PALAIS SUR VIENNE l'alternative suivante à compter du 1er janvier 2023 :

Alternative : Taux de remboursement des indemnités journalières à 100 %

Décès Accident du travail (Frais médicaux – Indemnités journalières – Maladie professionnelle) Longue maladie/Longue durée Maternité/Paternité Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	10,70 %
--	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **RETENIR** les propositions faites par le courtier SOFAXIS ;
- **ACCEPTER** l'alternative proposée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

DELIBERATION n° 123/2022

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les avancements au titre de la promotion interne validés,

VU les avancements de grade validés,

VU la modification des heures d'enseignements au sein de l'école de musique,

VU le recrutement d'un responsable d'équipe bâtiment,

Il est donc nécessaire de modifier les postes suivants comme suit :

- Modification d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modification de 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modification de 3 postes d'adjoint technique à temps complet en 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (10h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (7h30/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (11h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (11h30/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Transformation d'un poste d'animateur (cat. B) à temps complet en un poste d'animateur principal de 1ère classe (cat. B) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				

	1	DGS	1	0
Cat. A	3	Attaché principal	2	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	1
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	7	Agent de maîtrise	6	1
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	1
Cat. C	17	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	2
Cat. C	14	Adjoint technique	14	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Cat. B	1	Animateur TNC (28h)	0	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	1	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (28 h)	0	1
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline trompette)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	0	1
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n° 124/2022

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires de février 2023 et d'avril 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement

des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de février 2023 et d'avril 2023, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	DIRECTEUR	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Du 06.02.2023 au 10.02.2023	1	8	2
Du 13.02.2023 au 17.02.2023	1	8	
Du 11.04.2023 au 14.04.2023	1	8	2
Du 17.04.2023 au 21.04.2023	1	8	

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 385

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice 385

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (15 jours)

Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n° 125/2022

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Mme JUST.

Monsieur le Maire

Nous avons eu un certain nombre de questionnements sur cette CTG. Nous avons nous mêmes signé une CTG communale il y a quelques mois. Limoges Métropole nous propose de signer une CTG à l'échelle de l'EPCI sachant que l'EPCI n'a pas de compétence en matière de petite enfance. Lorsque nous avons signé notre CTG, nous avons travaillé pendant plusieurs mois, un an, à coconstruire avec des professionnels, des élus notre CTG avec les priorités que la commune souhaitait mettre en avant concernant la politique de l'enfance. Ici nous devons signer un texte mais la co-construction se fera après la signature de ce texte, c'est une méthode assez curieuse. Au niveau de l'EPCI, la solidarité entre communes doit jouer. Certaines communes n'ont pas les moyens de mettre en œuvre une convention avec la CAF, sans doute que l'EPCI peut leur permettre d'avoir des financements CAF. Je pense qu'il faut quand même jouer la

solidarité même si cette obligation de la CAF de contractualiser avec les EPCI est un moyen de gestion pour faire des économies. Jusque-là, la CAF finançait des bouts d'ETP pour que les politiques au sein de la commune puissent être coordonnées par des agents de la commune. Ces financements n'existent plus et ont été redéployés avec moins d'agents et des coordonnateurs qui seront recrutés pour faire vivre cette CTG intercommunale sur l'ensemble des communes. Je pense qu'il sera priorisé sur les petites communes et non sur celles ayant déjà une CTG. Nous avons provoqué une réunion avec Limoges Métropole et la CAF pour avoir ces éléments. La CAF nous a quand même mis devant le fait accompli en nous disant "attention, la CTG intercommunale deviendra la règle" et si la prochaine fois nous ne signons pas la CTG intercommunale il n'y aura plus de financement pour les politiques de la commune en matière de petite enfance. Je me pose encore la question de si nous acceptons ce chantage ou non.

Sylvain BONGRAND

C'est bien de jouer la solidarité avec les petites communes. Par contre, une politique a quand même été faite sur laquelle nous coconstruisons avec les directrices actuellement, nous sommes sur un terrain assez fertile sur lequel nous avons travaillé. Nous avons commencé avec la semaine de la culture et d'autres projets autour de l'école. Les conseils d'écoles se passent de mieux en mieux. Ce qui me pose un problème, c'est qu'aujourd'hui, nous avons une CTG et si demain c'est celle de Limoges Métropole qui fait foi, nous ne sommes pas là pour nous faire dicter ce que nous voulons impulser au niveau des écoles et surtout au niveau de la jeunesse. Jouer la solidarité peut être intéressant, par contre il faut aussi que nous puissions garder notre autonomie sur la politique de la jeunesse.

Monsieur le Maire

Je pense que notre convention va continuer à s'appliquer. La priorité sera sur les actions de notre convention. Je suis d'accord avec ce que tu dis mais les questions que tu poses vont se poser à priori sur la prochaine génération de convention, dans 4 ans. Je vois mal comment la CAF va pouvoir harmoniser sa politique sur les 20 communes sachant que nous n'avons pas les mêmes populations, revenus, politiques, nombre d'équipements. Cela m'interroge beaucoup. J'imagine qu'il y a 4 ans pour coconstruire cette CTG intercommunale et elle s'appliquera de fait.

Sylvain BONGRAND

Sur le côté jeunesse, que la CAF ne veuille pas renégocier des choses après c'est un fait. Par contre, est-ce que cela nous empêchera de travailler sur un projet avec les écoles, la Maison de l'Enfant et le Rectorat ? La CTG nous pouvions y mettre la jeunesse, les pouvoirs publics et la CAF avec les services et les directrices, si demain nous n'avons plus cet espace de réunion, il faut pouvoir construire un projet avec les acteurs de la commune. Il faudra que nous soyons plus moteur de notre côté pour pouvoir travailler.

La Caisse d'Allocations Familiales 87 et Limoges Métropole proposent une convention signée par les différentes communes concernées par la communauté urbaine afin d'envisager une Convention Territoriale Globale commune.

Limoges Métropole sera positionnée comme co-autorité organisatrice du projet social du territoire.

Les collectivités qui ont déjà signé leur CTG sont invitées à la maintenir et d'adhérer, si elles le souhaitent à la CTG Limoges Métropole afin de participer à une réflexion plus élargie (au niveau du secteur de Limoges Métropole). Cette signature permettra aux Collectivités de bénéficier de l'intervention de Chargés de coopération de Limoges Métropole qui pourraient soutenir les collectivités adhérentes.

Ainsi une réflexion partagée serait menée avec l'ensemble des communes de Limoges Métropole sur la période de 2022 à 2025 (diagnostic partagé) sans que les financements actuels des communes soient impactés.

La CAF en lien avec les cabinets Département et Limoges Métropole ont arrêté la date du 9 décembre pour créer un événementiel en présence des 20 communes autour de la signature de la convention CTG.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Limoges Métropole.

DELIBERATION n° 126/2022

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – Rue Jean Cocteau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

En parallèle des travaux de réfection de la voie engagés par Limoges Métropole dans la Rue Jean Cocteau, l'éclairage public va être rénové car l'installation actuelle est équipée de câbles conducteurs enfouis en pleine terre présentant des défauts d'isolation. Les travaux consisteront à conserver les mâts et les lanternes existants, et réaliser un gainage sous terrain neuf pour permettre de remplacer les câbles d'alimentations.

Ce chantier sera scindé en deux tranches afin de suivre les travaux de réfection de voirie.

Le montant estimatif des travaux de la première tranche est de 27 219.89 € TTC, celui de la seconde tranche s'élève à 18 212.27 €TTC.

Ces travaux se dérouleront courant 2023 et 2024 et feront l'objet d'une inscription au budget d'investissement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION n° 127/2022

Convention d'action spécifique pour réaliser les diagnostics énergétiques de plusieurs bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 04/06/2012, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 15/11/2012.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Afin de définir le plan d'action pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux assujettis au décret tertiaire, la commune souhaite faire réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux suivants : la Mairie, la Médiathèque, la salle Gérard Philipe.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation de ces bâtiments en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage pour cette étude le Syndicat Energies Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Suppression du point concernant l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Monsieur le Maire

Ce point a été mis à l'ordre du jour car comme vous le savez, pour préempter un bien, si la préemption se fait à une somme supérieure à 180 000€, il faut une délibération du conseil municipal. Si la préemption est proposée à moins de 180 000€, seul le Maire peut prendre la décision. Je vous informe que cette délibération ne nécessitera pas de vote du conseil municipal puisque la préemption dont il s'agit a fait l'objet d'une estimation des domaines bien en deçà des 180 000€. Pour être tout à fait transparent, nous ne préemptons pas comme cela. Il s'agit d'élargir notre champ de réflexion et possiblement notre champ d'action dans le cadre de la réhabilitation de notre centre-bourg. Ce dernier a fait l'objet de nombreux travaux, nombreuses discussions lorsque nous avons élaboré le plan local d'urbanisme. Il a été adopté à l'unanimité au conseil communautaire et il fait l'objet d'un zonage spécifique qui fait que nous pouvons être coercitifs quand le besoin se fait sentir. La maison dont je vous parle est située au 8 rue Pierre et Marie Curie, elle est derrière la mairie sur les hauteurs des stades de foot et rentre pleinement dans le périmètre qui devrait évoluer d'ici quelques mois, années pour revaloriser notre centre-ville. L'estimation des domaines était basse par rapport au bien. J'ai demandé aux services de se baser sur l'inflation pour essayer d'augmenter notre proposition puisqu'il faut que nous nous basions sur l'avis des domaines. Nous gérons de l'argent public, l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier. La proposition que nous faisons aux propriétaires actuels de la maison s'élève à 152 000€ donc en deçà des 180 000€ limitant l'action du Maire. Nous imaginons que l'estimation des domaines serait plus élevée et c'est pour cette raison que nous l'avons mis à l'ordre du jour. Ce point n'appelant pas de votes, je vous propose de passer tout de suite au dossier suivant, c'est à dire l'adoption de la charte du plan climat air énergie territorial.

DELIBERATION n° 128/2022

Adoption de la charte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Valérie GILLET

Ce point a été abordé en commission Travaux - Patrimoine - Urbanisme et Environnement - Cadre de vie. Il y a eu des discussions par rapport au niveau d'engagement de la commune. La majorité des membres des deux commissions ont décidé de commencer avec le niveau 1 dans un premier temps. Nous pensons pouvoir très vite arriver sur le niveau 2 et le niveau 3, l'idée étant de valider plusieurs objectifs du niveau 3 d'ici 2026. Nous proposerions en tant que référente Gaëlle BEAUNE.

Gaëlle BEAUNE

Nous en avons déjà bien parlé en commission au mois de septembre. C'est une opportunité intéressante pour structurer la démarche. Je suis essentiellement active dans la commission Environnement - Cadre de vie. Dans cette commission, la critique que j'aurais à faire depuis 2 ans et demi, nous sommes surtout sur des actions mais c'est un peu en fonction des opportunités, des subventions possibles et des possibilités s'offrant à nous. Je trouve qu'il manque une cohérence dans tout cela, une démarche, une stratégie derrière. Un plan comme cela est assez parlant, basé sur un diagnostic fait, un état des lieux proposant derrière une stratégie pour essayer de s'améliorer pour aller vers des objectifs. Cette démarche est tout à fait classique dans le domaine privé, nous définissons une stratégie, nous identifions des objectifs et indicateurs et nous les suivons pour voir comment nous avançons pour pouvoir rendre compte à tout le monde. Le PCAET permet de pouvoir avancer dans le domaine de l'environnement de manière structurée. La méthodologie proposée est très intéressante car elle pourrait potentiellement être appliquée dans tous les domaines. Je ne sais pas si cela est déjà appliqué dans d'autres secteurs mais je trouve cela intéressant en termes de méthodologie. Le niveau 1 permet juste de dire que nous sommes d'accord avec ce qui est fait et il faut nommer un référent et essayer de sensibiliser les agents des services. Je trouve ce niveau un peu timide. Le niveau 2, nous décrivons les actions faites et à faire pour 7 axes différents identifiés dans le PCAET. Je pense qu'en une demi-journée je peux le remplir puisque cela fait partie de mes compétences professionnelles. Beaucoup d'actions ont été faites, beaucoup sont en projets sur les axes du PCAET. Le niveau 3, par rapport à tous ces axes, il faut définir en plus des objectifs. A l'horizon 2026, nous allons essayer de réduire la consommation énergétique et sur tous les autres sujets comme la réduction des déchets, ce que nous pouvons essayer de faire. Pour moi, nous pouvons très facilement aller sur le niveau 3 et facilement faire des choses. Nous pourrions essayer d'aller très rapidement du niveau 1 vers le niveau 3. Je peux largement aider sur ce sujet car cela fait partie de mon secteur d'activité. Il faudra aussi avoir un relai au niveau de la Mairie pour avancer pour récupérer des chiffres. Sur la partie environnement et transition énergétique, il faut avancer et sur la partie méthodologie cela peut être intéressant.

Monsieur le Maire

Merci pour cette volonté, cette conviction. Si je résume nous votons sur l'axe 1 mais nous nous projetons d'ores et déjà sur le 3 ?

Valérie GILLET

Effectivement il y a eu une discussion lors de la commission, nous n'étions pas tous d'accord. L'idée par rapport aux différents niveaux, est que nous pouvons changer de niveau à n'importe quel moment et le voter à n'importe quel moment. L'idée est d'aller rapidement vers le niveau 2 au 1er semestre 2023 pour engager en suivant les actions du niveau 3 car plusieurs actions sont déjà mises en place et sur lesquelles nous pouvons travailler rapidement. Il faudra un interlocuteur pour Gaëlle dans les services pour récupérer les informations.

Gaëlle BEAUNE

Je pense qu'il n'y a pas de conséquence si nous n'atteignons pas nos objectifs donc nous ne risquons pas grand-chose à être ambitieux sur ce projet.

Valérie GILLET

Cela permet juste de synthétiser toutes les actions mises en œuvre au sein de la commune. En 2026 un bilan nous sera demandé mais ce ne sera pas à une date butoir. Ce sera vraiment par rapport aux actions, où elles en sont. Pour ceux qui suivront il y aura un carnet de route.

Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

A l'horizon	2026	2030	2050
Emissions de GES	-29%	-37%	-69%
Consommation d'énergie	-22%	-28%	-53%
Emissions de polluants atmosphériques	-15%	-18%	-34%
Production d'énergies renouvelables	+42%	+73%	+150%

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour objectif de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

- Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET
- Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET
- Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

Il est proposé d'adhérer au niveau 1 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ADHERER** au niveau 1 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.
- **NOMMER** Madame Gaëlle BEAUNE en tant que référent.

DELIBERATION n° 129/2022

Ouverture des commerces les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne pourraient ouvrir leurs commerces les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023.

DELIBERATION n° 130/2022

Adhésion au collectif Bon Sens Paysan qui porte le projet de TramTrain Limousin

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.

Monsieur le Maire

Le projet de TramTrain est d'essayer de développer sur les voies ferrées existantes des transports en commun plus fluides, plus rapides avec des bons cadencements permettant d'aller d'un point à un autre des villes équipées d'haltes ferroviaires et de permettre à la population de se déplacer. La halte ferroviaire du Palais n'est pas forcément bien placée. TramTrain a fait travailler un collectif d'étudiants sur différentes hypothèses de halte ferroviaire sur la commune et une restitution est prévue dans quelques jours. Dans quelques temps, à l'échelle de Limoges Métropole, va s'appliquer la politique des vignettes critères, c'est à dire qu'un certain nombre de véhicules ne pourront plus circuler dans l'agglomération de Limoges (véhicules diesel et trop anciens), ce qui risque d'avoir des conséquences sur bon nombre de nos concitoyens et il s'agit d'anticiper et de faire en sorte qu'il y ait un maximum d'alternatives aux déplacements pour que les gens soient autonomes dans des transports en commun dans les prochaines années. Vu la sociologie des palaisiens et l'âge du parc automobile, nous risquons d'avoir quelques problèmes. Si nous avons plus de bus, si nous ne pouvons plus nous déplacer en vélo, si demain nous avons une halte ferroviaire permettant d'avoir le train, peut-être que les générations futures, moins habituées que nous à prendre la voiture auront une certaine forme d'autonomie dans les déplacements. Les vignettes en 2024 sont une obligation, l'Etat l'impose à toutes les métropoles, il faudra être capables de préparer la suite. Ces étudiants ont un projet qu'ils développent. Ce projet existe depuis très longtemps. Dans le PLU, nous avons aussi dit que nous souhaiterions faire en sorte qu'il y ait une ou deux haltes ferroviaires au Palais. J'ai même pris l'initiative d'écrire au Président Rousset pour voir s'il n'était pas possible de créer une nouvelle halte ferroviaire à côté du nouvel EHPAD, ce dernier était juste à côté de la voie ferrée. Nous allons voir avec les services de la Région et de la SNCF, nous allons voir le travail de ces étudiants, nous essayons de s'inscrire dans le sens de l'histoire. Ce dernier est de refaire fonctionner les trains au bénéfice de tout le monde et du service public.

Denis LIMOUSIN

Le sujet présenté reprend un projet très ancien initié par un syndicat CGT. L'idée de pouvoir utiliser toutes les possibilités en ferroviaire est très pertinente. A l'époque, concernant le Palais, le point ciblé était d'avoir un arrêt au niveau des Acacias, point assez bien placé. Les scolaires pouvaient aller directement sur Limoges. Je pense qu'il faut continuer à creuser cette idée, la reprendre et la finaliser. Nous avons un constat commun, à savoir que rien ne va à l'heure actuelle sur le plan ferroviaire concernant notre Région. Tout à l'heure tu faisais part du rassemblement prévu lundi matin, je pense qu'il est très important d'y aller. Il n'est pas normal de mettre plus de temps à l'heure actuelle pour faire Paris - Limoges qu'il y a 50 ans, c'est

inadmissible. Il n'est pas normal aussi, et d'ailleurs j'ai écouté l'intervention du Président Guerin sur France 3, que certes, les grandes lignes ne sont pas compétence Région, en revanche nous pourrions avoir un coup de main du Président de notre Région. Je trouve anormal que Bordeaux soit à 2h03 de Paris et Limoges est maintenant à 3h20, Bordeaux il y a 580 km et Limoges 400 km. Je prendrais le vieux slogan des années anciennes, "le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous", force est de constater qu'il est bien partagé sur Bordeaux, beaucoup moins sur Limoges et Brive.

Monsieur le Maire

Bordeaux étant à 2h20 de Limoges donc beaucoup plus loin que Paris.

Denis LIMOUSIN

D'ailleurs tu parlais de la ligne Limoges - Angoulême. Il est vrai que nous avons eu un débat en conseil communautaire, ce qui est absurde, cette ligne permettait d'aller vers Royan. Royan est "la plage des Limougeauds" comme nous disions. Maintenant nous sommes bloqués sur la partie Haut-Viennoise jusqu'à Saillat et après il n'y a plus rien. La végétation pousse au milieu des voies, c'est lamentable.

Monsieur le Maire

Nous partageons le même constat Denis donc lundi matin 7h30 à la gare de Limoges.

Le collectif Bon Sens Paysan œuvre depuis 2015 sur les questions de mobilités territoriales principalement à travers le projet TramTrain du Limousin. Dans ce cadre-là, ils étudient notamment la création de nouvelles haltes ferroviaires pour les centres urbains.

Ils ont identifié 2 ou 3 sites sur la commune et viendront présenter le résultat de leur étude très prochainement.

Afin de soutenir leur démarche, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association moyennant 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADHERER** au collectif Bon Sens Paysan.

DELIBERATION n° 131/2022

Modification du règlement intérieur des salles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 décembre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Vu la délibération n°125/2014 du 18 décembre 2014 concernant le règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications sur les modalités des états des lieux et l'entretien des salles municipales, plus spécifiquement aux articles 13 et 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les modifications des articles 13 et 15 du règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne.

- **DIT** qu'un nouveau règlement général de location des salles municipales du Palais sur Vienne sera rédigé en ce sens pour une application immédiate.

Fin de la séance à 19h40.